

L'INFO COMMUNALE

# PONTHAUX

## NIERLET-LES-BOIS





## **ASSEMBLEE COMMUNALE**

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Ponthaux sont convoqués en Assemblée communale ordinaire

***le mercredi 19 décembre 2012 à 20h00  
à la salle communale.***

### **TRACTANDA**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 22 mai 2012 et de l'Assemblée extraordinaire du 29 août 2012. Les procès-verbaux des assemblées sont à disposition des citoyennes et citoyens à l'Administration communale, durant les heures d'ouverture, 10 jours avant l'assemblée ou sur le site internet, rubrique « Bulletin d'information »
2. **Budget 2013**
  - 2.1. Présentation du budget de fonctionnement 2013 et rapport de la Commission financière. Approbation.
  - 2.2. Présentation du budget d'investissements 2013.
    - 2.2.1. Nouveaux investissements.
      - a) Construction d'un collecteur d'eaux usées et réfection de la route En Beaumontant. Rapport de la Commission financière.
3. **Approbation du règlement de l'accueil extra-scolaire (AES)**
4. **Approbation de la modification des statuts de l'ACSMS (Association des communes de la Sarine pour les Services médico-sociaux)**
3. **Divers**

Le Conseil communal

## Le mot du...

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Les derniers jours de l'année 2012 s'écoulent et mettent un terme à une période riche en moments importants pour notre commune, comme en nouveautés pour notre organisation de vie.

En effet, nos villages ont été à deux reprises mis en évidence dans la presse cette année. On se rappelle en début 2012 l'élection de Gabrielle Bourguet, fille de notre vice-Syndic Pierre Gumy, native de Ponthaux, à la Présidence du Grand Conseil fribourgeois. Un poste prestigieux et exposé qu'on peut la féliciter d'avoir occupé, avec tant d'enthousiasme et d'efficacité. De même, Ponthaux a suivi avec attention la participation d'Annik Marguet aux Jeux Olympiques de Londres. Annik nous rappelle que le tir est depuis longtemps une tradition importante dans notre commune qui a connu plusieurs générations de pratiquants à grande acuité visuelle. Certes, il n'y a pas lieu d'être chauvin, mais finalement, pourquoi pas ?

Au rang des changements importants, on peut noter la création du nouveau cercle scolaire, rendu nécessaire par l'introduction du deuxième degré d'école enfantine. Ce changement nous a apporté une gestion plus efficace des salles de classes dans l'intérêt premier des élèves. Nos enfants peuvent fréquenter des cours qui ne sont pas surchargés, éviter les doubles niveaux et en définitive, bénéficier d'un enseignement de qualité dans une excellente atmosphère. Il est clair qu'une telle nouveauté ne va pas sans son lot d'imprévus et de soucis et nous n'avons de cesse de trouver des solutions pour parachever les détails d'un tableau dont les lignes sont déjà bien dessinées.

L'avantage également d'un grand cercle scolaire est de pouvoir apporter à chaque village des moyens que seul il n'aurait pas eus. Grâce à cela, nous avons également pu faire un pas important cette année en créant une structure d'accueil extrascolaire pour les enfants, dans l'intérêt des familles. Une telle structure serait difficilement viable si elle devait s'adresser aux enfants d'un seul village. La situation actuelle en revanche, qui profite aux trois communes de Noréaz, Ponthaux et Prez-vers-Noréaz, est excellente et emporte la satisfaction tant des enfants qui la fréquentent que de leurs parents.

D'une façon générale, nous pouvons terminer l'année 2012 sur un bilan positif. Ce qui doit encore être amélioré le sera. Mais cela ne doit pas nous empêcher de nous réjouir du chemin parcouru.

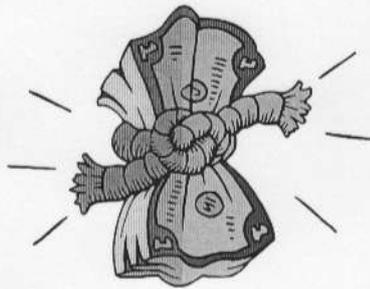
Je voudrais encore remercier les personnes qui, après avoir investi du temps sans compter pour la communauté, ont quitté leur activité cette année. Je pense à Jean-Claude Galley, employé communal, Diana Mettraux, conseillère communale, Viviane Beyeler, membre de la Commission scolaire et Luce Pauchard, membre de la Commission de naturalisation. J'en profite pour souhaiter la bienvenue à leurs successeurs et les remercie pour leur engagement.

Je vous souhaite à toutes et à tous de merveilleuses fêtes de fin d'année.

Patrick Kaeser, Syndic

**COMMUNE DE**

**PONTHAUX**



**BUDGET**

**2013**

**FONCTIONNEMENT ET**

**INVESTISSEMENT**

# FONCTIONNEMENT

Le conseil communal vous présente le budget de fonctionnement 2013 qui se solde par une perte nette prévisible de Fr. 44'360.00. Le total des charges est évalué à Fr. 2'283'690.00 pour un total des produits de Fr. 2'239'330.00.

Globalement les charges augmentent d'environ 5 % et les produits de 3,5%.

Depuis la rentrée 2012/2013, le nouveau cercle scolaire Ponthaux-Noréaz-Prez-vers-Noréaz est en fonction. Ceci n'est pas sans conséquence sur le budget 2013 estimé à Fr. 66'000.00.

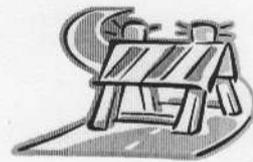
Notre participation aux frais financiers des homes augmente elle aussi de plus de 22 % par rapport au budget 2012.

Le nombre de cas enregistrés auprès du Service Social de Sarine ouest est à la hausse ces derniers mois. L'impact se retrouve dans la prévision 2013 qui augmente de Fr. 12'000.00 par rapport au budget 2012.

Les prévisions des rentrées fiscales des personnes physiques sont revues à la baisse selon la statistique fournie par le Service cantonal des contributions. Il prévoit en revanche une hausse des impôts des personnes morales de plus de 50 %. Nos sociétés locales se portent bien ...

Au niveau de la péréquation, notre indice de potentiel fiscal est descendu de 1,81 point. Ce qui signifie que la commune est toujours bénéficiaire de la péréquation et se voit attribuer un montant de Fr. 196'000.00 non affecté

# INVESTISSEMENT



## ***Raccordement en séparatif de la « Route en Beaumontant »***

Différents axes routiers sur le territoire de la Commune ont un besoin de rénovation.

Le Conseil communal a examiné l'urgence des travaux à effectuer sur chaque tronçon et propose le projet suivant.

Afin de poursuivre les travaux de mise en séparatif des eaux usées, sur le territoire communal, le collecteur situé le long de la route En Beaumontant, à Ponthaux, construit en système unitaire, doit être adapté.

A cet effet, le Conseil communal propose de construire un nouveau collecteur sur ce tronçon, afin de permettre le raccordement en système séparatif des habitations situées à proximité. La route En Beaumontant étant également en très mauvais état, le Conseil communal vous propose de profiter des travaux entrepris, pour la rénover.

## **Couverture de la dépense**

Par un emprunt bancaire pour la somme de **Fr. 155'000.00**

**Coût annuel** à la charge de la Commune

|                  |                             |
|------------------|-----------------------------|
| Intérêt 3 %      | Fr. 4'650.00                |
| Amortissement 4% | Fr. <u>6'200.00</u>         |
|                  | <b>Fr. <u>10'850.00</u></b> |



# Commune de PONTHAUX

## REGLEMENT COMMUNAL

### relatif à l'accueil extrascolaire

Le Conseil communal de Ponthaux

Vu :

- La loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LstE) et son règlement d'application (RstE) ;
- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) ;
- Le code de procédure et de juridiction administrative du 23 mai 1991 (CPJA) ;
- Loi d'application du CC suisse pour le canton de Fribourg du 22 novembre 1991 (LACC)

Arrête :

#### **1. But - domaine d'application - généralités**

- 1.1. Le présent règlement régit les conditions de la fréquentation de l'accueil extrascolaire, par les enfants des écoles enfantines et primaires du cercle scolaire des communes conventionnées de Noréaz, Ponthaux et Prez-vers-Noréaz.
- 1.2. Le service d'accueil extrascolaire, ci-après désigné AES, peut être ouvert en fonction des besoins, du lundi au vendredi, pendant les périodes scolaires. Le détail des services offerts et des horaires est réglé par le règlement d'application.
- 1.3. Dans la suite de ce règlement, le terme « les parents » désigne les ou (la) personnes détenant l'autorité parentale au sens du Code Civil Suisse.

#### **2. Conditions d'admission**

##### **2.1. Inscription à l'AES**

- 2.1.1. Seuls les parents d'enfants fréquentant les écoles enfantines et primaires du cercle scolaire des communes conventionnées de Noréaz, Ponthaux et Prez-vers-Noréaz peuvent inscrire leurs enfants à la fréquentation de l'AES.
- 2.1.2. Un formulaire doit être rempli par enfant inscrit.

## **2.2. Inscription en cours d'année scolaire**

2.2.1. L'inscription en cours d'année scolaire est possible, aux mêmes conditions; dans ce cas toutefois, l'inscription ne bénéficie d'aucune priorité au sens de l'article 3.4.

## **2.3. Inscription occasionnelle**

2.3.1. Les inscriptions occasionnelles sont possibles sous condition qu'il y ait des places disponibles. Ces fréquentations hors inscription doivent être annoncées selon les dispositions mentionnées dans le règlement d'application auprès du ou de la responsable de l'AES.

## **2.4. Obligations résultant de l'inscription**

2.4.1. La signature du formulaire d'inscription engage son signataire au paiement des prestations de l'AES fournies pour l'enfant inscrit, facturées par l'administration communale qui tient les comptes. Elle l'engage également à respecter, et faire respecter par l'enfant inscrit, les dispositions légales, statutaires et réglementaires de l'AES, ainsi que ses règles de vie.

2.4.2. Les parents s'engagent à collaborer étroitement avec le personnel de l'AES pour toutes les questions touchant à l'enfant inscrit.

2.4.3. Tout cas de maladie ou d'accident d'un enfant inscrit doit être annoncé à l'AES aussitôt que possible. En cas de maladie ou d'accident, justifiés par un certificat médical, les prestations d'AES peuvent faire l'objet d'une réduction selon les dispositions mentionnées dans le règlement d'application.

2.4.4. Les parents ont l'obligation d'annoncer toute maladie contagieuse et d'isoler l'enfant contagieux.

2.4.5. Les parents informent l'AES de la date du retour d'un enfant convalescent à l'AES le jour ouvrable précédant son retour.

2.4.6. Toute autre absence ponctuelle d'un enfant à une unité d'AES doit être annoncée et justifiée au moins 24 heures à l'avance au responsable de l'AES. Aucune réduction ne sera accordée pour ces absences.

2.4.7. Tout enfant inscrit à l'AES doit obligatoirement être couvert par une assurance maladie et accident, ainsi que par une assurance responsabilité civile.

## **3. Procédure d'admission à l'AES**

3.1. Le formulaire d'inscription définitif dûment rempli de l'enfant doit être parvenu à l'adresse indiquée sur celui-ci avant le début de la fréquentation de l'AES. L'inscription n'est valable que lorsqu'elle contient toutes les indications personnelles et les horaires souhaités.

3.2. Le signataire de l'inscription définitive est informé dans un délai fixé dans le règlement d'application d'une éventuelle impossibilité d'admission de l'enfant à la fréquentation de l'AES ou à une partie de celle-ci. Il peut alors demander d'être mis en liste d'attente.

3.3. Lorsque la demande dépasse les capacités de l'AES, une liste d'attente est établie par l'AES.

3.4. Lorsque la demande dépasse les capacités de l'AES, l'admission à la fréquentation de l'AES par les enfants est déterminée en fonction des critères de priorité fixés dans le règlement d'application.

#### **4. Suspension de l'AES**

4.1. La suspension est une mesure provisoire.

4.2. S'il ne respecte pas les règles établies de l'AES, un enfant peut être suspendu de la fréquentation de l'AES par la commission de l'AES constituée de 3 membres provenant des exécutifs communaux respectifs. Le devoir de signaler, selon article 83 LACC, est réservé.

4.3. La commission de l'AES fixe la durée de la suspension d'AES, dont le maximum est de 10 jours.

4.4. En cas de retard de paiement de la facture mensuelle de plus de 30 jours après le délai imparti, l'enfant est automatiquement suspendu de la fréquentation de l'AES jusqu'au règlement des impayés. Le devoir de signaler, selon article 83 LACC, est réservé.

#### **5. Exclusion de l'AES**

5.1. L'exclusion est une mesure définitive pour la durée de l'année scolaire.

5.2. En cas de non-respect répétés des règles de l'AES, un enfant peut être exclu de la fréquentation de l'AES. Une telle exclusion n'intervient qu'après avertissement écrit de la commission de l'AES aux parents. Ceux-ci ont le droit d'être entendus, de même que l'enfant capable de discernement. La commission de l'AES se prononce sur la mesure proposée par le responsable de l'AES et informe les parents de sa décision. Le devoir de signaler, selon article 83 LACC, est réservé.

#### **6. Désinscription de l'AES**

6.1. La désinscription est possible en tout temps. Elle doit être donnée par écrit à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, au moins 30 jours à l'avance pour la fin d'un mois.

6.2. Les prestations d'AES sont facturées, indépendamment de la fréquentation effective de l'AES, jusqu'à l'échéance fixée à l'art. 6.1.

## **7. Horaire de l'AES**

- 7.1. L'horaire de l'AES pendant les périodes scolaires est fixé par la commission de l'AES avant le début de l'année scolaire. Il fait partie du règlement d'application.
- 7.2. En cas de circonstances particulières (ex: congé scolaire spécial), le responsable de l'AES décide de la fermeture de ce dernier pour autant que les parents puissent être avertis dans un délai raisonnable.
- 7.3. Durant la période scolaire, l'horaire peut être réduit par le Conseil communal, moyennant un préavis d'un mois dans les cas de fréquentation insuffisante ou, immédiatement, en cas d'absence de fréquentation d'une tranche horaire.

## **8. Barème des tarifs d'AES**

- 8.1. Le barème des tarifs d'AES est fixé entre Fr. 5.00 et Fr. 70.00 la journée, sans les repas, par la commission de l'AES avant le début de l'année scolaire. Il fait partie du règlement d'application. Le prix à la charge des parents ne dépassera pas les frais effectifs.
- 8.2. Les tarifs pour les enfants fréquentant l'école enfantine seront abaissés à hauteur de la subvention Etat-employeur conformément aux dispositions légales de la loi du 9 juin 2011 (LStE).
- 8.3. Sauf circonstances exceptionnelles (ex : augmentation du prix des repas, dépense non budgétisée exceptionnelle et urgente), les tarifs demeurent valables pour la durée de l'année scolaire.

## **9. Accomplissement des devoirs**

- 9.1. Les devoirs scolaires peuvent être réalisés dans le cadre de l'AES.
- 9.2. La surveillance de l'exécution des devoirs n'implique aucune responsabilité de l'AES; celle-ci incombe aux parents.

## **10. Facturation**

- 10.1. Les prestations d'AES sont facturées une fois par mois, payables dans les 30 jours, sur la base de la fréquentation annoncée dans le formulaire d'inscription, respectivement dans la grille horaire.
- 10.2. Toute période complète ou entamée de fréquentation supplémentaire est facturée en sus, conformément au barème des tarifs d'AES.
- 10.3. L'échéance est fixée dans les factures. En cas de retard de paiement, un intérêt de 4% et des frais de rappel sont dus. Le recouvrement par voie de poursuites est réservé.

## **11. Concept pédagogique**

- 11.1. Le concept pédagogique, adopté par la commission de l'AES, en concertation avec le responsable de l'AES et les recommandations du Service de l'Enfance et de la Jeunesse, fixe l'exigence de qualité requis pour le personnel AES. Il ne régit pas les relations entre les parents et l'AES.

## **12. Confidentialité**

- 12.1. Le personnel de l'AES est astreint à un devoir de confidentialité. Il s'abstiendra de discuter des questions relatives à un enfant en dehors du cercle restreint de la famille de l'enfant, du personnel de l'AES et de la commission de l'AES.
- 12.2. Une bonne collaboration est nécessaire entre le personnel de l'AES et le corps enseignant. Elle peut impliquer l'échange réciproque d'informations utiles à la prise en charge des enfants et à leur épanouissement.

## **13. Responsabilités**

- 13.1. Durant les périodes auxquelles ils sont inscrits, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de l'AES.
- 13.2. Les règles de vie de l'AES relèvent de la gestion opérationnelle de l'AES et de la compétence de son responsable. Elles portent essentiellement sur la politesse, le respect, l'ordre, la discipline, la participation aux activités, la propreté et l'hygiène. Elles sont contenues dans la charte de bonne conduite. La commission de l'AES, supervise la gestion opérationnelle de l'AES.
- 13.3. Lorsqu'un tiers est autorisé à venir chercher un enfant, les parents doivent en informer à l'avance le responsable de l'AES.
- 13.4. Les déplacements depuis l'école jusqu'au lieu de la structure d'AES ne sont pas sous la responsabilité de l'AES.
- 13.5. L'AES décline toute responsabilité pour
- les trajets entre la structure d'AES et le domicile
  - les vols ou dégâts causés dans le cadre de l'AES
  - les affaires personnelles des enfants
  - les accidents survenant en présence des parents ou de toute autre personne autorisée par celui-ci à venir chercher l'enfant
  - les indications inexactes ou incomplètes figurant dans le formulaire d'inscription.
- 13.6. En cas d'absence d'un enfant supérieure à 15 minutes après l'heure d'arrivée prévue, le personnel de l'AES en informe immédiatement les parents.

#### **14. Dispositions finales et transitoires**

- 14.1. Le Conseil communal est chargé de l'application du présent règlement.
- 14.2. Les décisions du Conseil communal peuvent faire l'objet d'un recours au Préfet dans les trente jours dès leur notification
- 14.3. Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de la santé et des affaires sociales.

Ainsi adopté par le Conseil communal de Ponthaux, le 29 octobre 2012

#### **AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

La secrétaire :

Le syndic :

S. Renevey

P. Kaeser

Ainsi adopté en assemblée communale du

Approuvé par la Direction de la Santé et des affaires sociales le

Anne-Claude Demierre  
La Conseillère d'Etat-directrice

## Message

### ***A l'attention des Communes membres de l'ACSMS concernant la modification des articles 6 et 35 et l'introduction des articles 35bis et 46 des Statuts de l'ACSMS, adoptées par l'assemblée des délégués du 30 mai 2012.***

*(Frais financiers des EMS et frais de fonctionnement de la Codems – Clé de répartition)*

#### **1. Introduction**

Suite à la votation populaire du 7 mars 2010, aux termes de laquelle les citoyennes et les citoyens fribourgeois ont accepté la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), les associations de communes disposent d'un délai échéant au 31 décembre 2012 pour fixer la clé de répartition régissant leurs rapports financiers. Par son message du 18 novembre 2010, le Comité invitait l'Assemblée des délégués de fixer les clés de répartition applicables au HMS, à la FASDS, au SAS et aux indemnités forfaitaires pour aides aux personnes à domicile. Considérant le besoin d'unité dans toutes les associations intercommunales de la Sarine, une répartition unique de 75% à raison de la population légale et de 25% à raison de la population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal (IPF) a été retenue. Les modifications statutaires y relatives ont été acceptées par l'Assemblée des délégués du 15 décembre 2010.

A cette occasion, la clé de répartition des frais financiers des EMS n'avait toutefois pas été prise en compte. En effet, contrairement aux autres domaines (ambulances, aide et soins à domicile, indemnités forfaitaires), ce n'est que le 9 décembre 2010 que le Grand Conseil a introduit dans la Loi sur les établissements médico-sociaux (LEMS) l'obligation pour les associations de communes d'introduire dans leurs statuts une clé de répartition des frais financiers des EMS (chiffre 2, ci-dessous) et des frais de fonctionnement de la Codems (chiffre 3) conforme à la nouvelle LPFI, l'actuelle clé de répartition prévue par la LEMS devenant caduque au 31 décembre 2012. C'est donc par ce message que nous vous proposons de régler ces problématiques.

Dans le même temps, nous vous proposons de régler une fois pour toute la question lancinante du délai de paiement des frais financiers des EMS (chiffre 4) et de clarifier la question du statut des commissions de districts instituées par la législation dans le domaine médico-social par rapport à l'ACSMS (chiffre 5).

#### **2. La répartition des frais financiers des EMS**

Toutes les communes membres de l'ACSMS doivent prendre en charge les coûts des frais financiers des EMS situés sur le territoire du district de la Sarine. Comme dans de nombreuses associations, la répartition des frais financiers entre les communes s'effectuait jusqu'ici en tenant compte du système de péréquation basé sur l'indice de capacité financière. Pour les frais financiers des EMS, la loi sur les EMS prévoyait pour l'heure une répartition mixte à hauteur de 50% de la population légale et un critère péréquatif (50% de la population légale pondérée par l'indice de capacité financière). L'indice de la capacité financière n'existant plus et ayant été remplacé par l'indice de potentiel fiscal, la loi nous oblige à prévoir dans nos statuts une clé de répartition conforme aux principes de la LPFI.

Conformément à la ligne adoptée jusqu'ici, le comité vous propose de reprendre à l'article 35 des statuts la même clé de répartition que pour les autres tâches de l'ACSMS, à savoir **75% selon la population légale et 25% selon la population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal (IPF)**. Il paraît en effet logique de retenir la même clé de répartition au sein de chaque institution gérée par l'ACSMS, ne serait-ce que pour une question de simplification et de sécurité du droit. Cette manière de procéder permet de maintenir une solidarité intercommunale complémentaire entre les communes à fort potentiel fiscal et les autres communes, ce que le seul critère de la population n'apporte pas. Le premier tableau en annexe mentionne, à titre indicatif, sur la base du budget 2012, les incidences par commune du changement de clé de répartition. Selon l'article 14 alinéa 1 lettre a LEMS, la nouvelle clé de répartition doit entrer en vigueur au plus tard le **1<sup>er</sup> janvier 2013**. Pour cette raison, le nouvel article 46 des statuts fixe à cette date de la modification statutaire proposée.

### **3. La répartition des frais de fonctionnement de la CODEMS**

Selon l'article 13 alinéa 4 LEMS, notre association doit également fixer d'ici au 1er janvier 2013 la clé de répartition des frais de fonctionnement, c'est-à-dire des charges administratives de la Commission de district en matière d'EMS (Codems). Pour les raisons invoquées ci-dessus, le Comité vous propose d'adopter (art. 35 des statuts) la même clé de répartition que pour les frais financiers des EMS et les autres tâches de l'ACSMS, à savoir **75% selon la population légale et 25% selon la population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal (IPF)**.

### **4. Le délai de paiement des frais financiers aux EMS**

La question lancinante du délai de versement des montants aux EMS fait discussion depuis de nombreuses années déjà. En effet, plusieurs EMS ont fait valoir des difficultés dans leurs liquidités en raison du retard du versement des frais financiers. Ces retards s'expliquent notamment par le fait qu'historiquement la CODEMS attendait de recevoir tous les comptes des EMS, la liste des placements de résidants hors districts en Sarine ainsi que la décision du canton relative à la moyenne cantonale des frais financiers avant de procéder au calcul. Généralement, il fallait compter un retard de deux ans dans le paiement des prestations. Une première tentative d'accélération des versements a permis à la CODEMS de rattraper 6 mois de retard, mais le paiement des frais financiers intervient toujours avec 18 mois de délai. Pour pallier le manque à gagner des EMS, la CODEMS leur verse des intérêts de retard (intérêts moratoires) dont le taux oscille en fonction des divers taux d'intrérêts auxquels les EMS sont soumis, le taux moyen tournant autour de 2.4%. Il n'empêche que cela n'a pas réglé le problème de fond pour les EMS qui n'ont pas de commune ou d'association de commune comme support juridique pour prendre en charge leur déficit d'exploitation, tout comme cela alourdit les factures des communes qui couvrent le déficit des EMS dont elles assument la charge.

Face à cette situation insatisfaisante, la CODEMS, de concert avec le comité de l'ACSMS, a recherché une solution permettant de prendre en compte tant l'intérêt des EMS que celui des communes. L'idée d'exiger des communes qu'elles versent en une fois le montant nécessaire au rattrapage (environ 7,5 millions de francs) a été d'emblée écartée, en raison du poids démesurée d'une telle solution sur les finances communales. La possibilité de procéder à un lissage de ce rattrapage sur trois ans a également été examinée, mais cette solution présente le double inconvénient de ne pas permettre aux EMS de régler définitivement le contentieux existant et de devoir le traîner sur plusieurs années, tout en faisant peser une charge financière très importante sur les communes durant les trois années concernées.

Au final, la proposition retenue consiste à recourir à un emprunt unique pour solder définitivement le retard. A cet effet, le nouvel article 35bis doit permettre à l'ACSMS de procéder, à une seule reprise, à un emprunt unique d'un montant maximal de 8 millions de francs sur une durée de 10 ans. La CODEMS n'ayant pas de personnalité juridique, elle ne peut recourir elle-même à l'emprunt, raison pour laquelle il est prévu que l'emprunt soit contracté par l'ACSMS. Le montant de 8 millions de francs correspond à l'estimation de ce qui sera, au plus, nécessaire au rattrapage d'une année de frais financiers. La période de 10 ans a été choisie afin de pouvoir amortir l'emprunt à des conditions raisonnables. Outre le fait que les taux d'intérêts sont particulièrement favorables actuellement – et même inférieurs au taux moyen de l'intérêt moratoire versé aux EMS – cette solution offre le double avantage de régler définitivement le décalage de paiement des frais financiers aux EMS, tout en permettant aux communes d'économiser un montant très substantiel d'intérêts moratoires, de quelques 3 millions de francs sur dix ans. A ce sujet, un tableau explicatif est annexé au présent message. Il indique les chiffres de base des calculs des frais financiers des EMS, les modalités d'emprunt et d'amortissement, ainsi qu'une projection comparée sur dix ans de la méthode actuelle et de la solution proposée.

Une fois ce rattrapage effectué, le paiement courant des frais financiers des EMS par la CODEMS s'effectuera simplement au moyen d'avances calculées sur la base des chiffres de l'année précédente, le solde étant versé en fin d'année, une fois les comptes bouclés et les montants définitifs des frais financiers connus. Dans ce cas de figure, aucun intérêt ne sera versé.

Il est prévu que la nouvelle disposition statutaire entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (art. 46 nouveau des statuts) afin de ne pas perdre encore une année et de pouvoir procéder immédiatement au rattrapage des frais financiers de l'année 2012 (payables selon le système actuel en 2014).

## **5. Statut des commissions de district et relations avec l'ACSMS**

L'ACSMS entretient depuis de nombreuses années des liens privilégiés avec deux commissions de districts actives dans le domaine médico-social : la commission de district des EMS (CODEMS) et la commission de district pour l'aide et les soins (souvent improprement appelée "commission pour les indemnités forfaitaires" ou "commission sarinoise").

Contrairement à ce que laisse penser l'actuel article 6 des statuts, ces deux commissions ne sont toutefois pas des « organes » de l'ACSMS, mais de véritables « autorités » instituées directement par la législation cantonale concernant les EMS (art. 13s. LEMS) et l'aide et les soins à domicile (art. 9 LASD).

La nouvelle formulation de l'article 6 permet de clarifier le caractère autonome de ces deux commissions, tout en soulignant l'étroite collaboration qui doit exister entre elles et l'ACSMS.

## **6. Conclusion**

La modification des statuts a été acceptée par 46 oui, 2 non et 3 abstentions par l'assemblée des délégués de l'ACSMS du 30 mai 2012.

Conformément à l'article 113 LCo, les communes membres de l'association sont invitées à soumettre la modification statutaire à l'approbation de leur législatifs communaux d'ici au 31 décembre 2012 et à transmettre à l'association un extrait des procès-verbaux des séances au cours desquelles les législatifs ont pris position sur ces statuts.

S'agissant d'une modification essentielle des statuts (art. 113 LCo), celle-ci doit être approuvée par les trois quarts des communes représentant les trois quarts de la population.

**AU VU DE CE QUI PRECEDE, LE COMITE DE DIRECTION DE L'ACSMS INVITE LES COMMUNES MEMBRES A APPROUVER LES MODIFICATIONS SUIVANTES DES ARTICLES 6, 35, 35BIS (NOUVEAU) ET 46 (NOUVEAU) DES STATUTS :**

### **Organes**

**Art. 6.-**<sup>1</sup> Les organes de l'Association sont :

- a) l'assemblée des délégués,
- b) le comité de direction,  
[supprimé]

<sup>2</sup> L'Association entretient des liens privilégiés avec les autorités de district instituées par la législation spéciale, à savoir:

- a) La commission de district prévue par la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile ;
- b) La commission de district des EMS prévue par la loi du 23 mars 2001 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées.

**f) Frais financiers des établissements médico-sociaux pour personnes âgées (EMS)**

**Art. 35.-** Les frais financiers liés aux dépenses d'investissement des établissements médico-sociaux et les frais de fonctionnement de la Commission de district des EMS sont pris en charge par les communes-membres. Ils sont répartis entre elles selon la clé suivante :

75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ;  
25 % selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.

**Art. 35bis (nouveau).**- L'Association peut contracter un emprunt unique d'une durée maximale de 10 ans et d'un montant maximal de 8'000'000 francs pour financer le remboursement du décalage de 18 mois dans le paiement des frais financiers des établissements médico-sociaux du district de la Sarine.

**TITRE V. Dispositions transitoires et finales**

**Art. 46 (nouveau).**- Les articles 6, 35, 35bis et 46 adoptés par l'assemblée des délégués du 30 mai 2012 entrent en vigueur au 1er janvier 2013.

Villars-sur-Glâne, le 18 septembre 2012

**Annexes :**

- Tableau comparatif : Clé de répartition actuelle vs nouvelle clé de répartition (Base : budget 2012)
- Tableau comparatif : Méthode actuelle de versement des frais financiers vs recours à l'emprunt (Projection sur 10 ans)
- Tableau comparatif : Version actuelle des statuts vs nouvelle version des statuts

Statuts actuels

**Organes** Art. 6.- Les organes de l'Association sont :

- a) l'assemblée des délégués,
- b) le comité de direction,
- c) la commission de district prévue par la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile.

f) Frais financiers des homes pour personnes âgées

Nouveaux statuts

**Organes** Art. 6.-<sup>1</sup> Les organes de l'Association sont :

- a) l'assemblée des délégués,
- b) le comité de direction,  
[supprimé]

<sup>2</sup> L'Association entretient des liens privilégiés avec les autorités de district instituées par la législation spéciale, à savoir:

- a) La commission de district prévue par la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile ;
- b) La commission de district des EMS prévue par la loi du 23 mars 2001 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées.

f) Frais financiers des établissements médico-sociaux pour personnes âgées (EMS)

**Art. 35.-** Les frais financiers liés aux dépenses d'investissement des homes pour personnes âgées du district de la Sarine sont pris en charge par les communes-membres. Ils sont répartis entre elles selon la clé suivante :

50 % selon la population légale de chaque commune ;

50 % selon la population légale pondérée par l'indice de la capacité financière de la commune.

**Art. 35.-** Les frais financiers liés aux dépenses d'investissement des établissements médico-sociaux et les frais de fonctionnement de la Commission de district des EMS sont pris en charge par les communes-membres. Ils sont répartis entre elles selon la clé suivante :

75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ;

25 % selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.

**Art. 35bis (nouveau).-** L'Association peut contracter un emprunt unique d'une durée maximale de 10 ans et d'un montant maximal de 8'000'000 francs pour financer le remboursement du décalage de 18 mois dans le paiement des frais financiers des établissements médico-sociaux du district de la Sarine.

**TITRE V. Dispositions transitoires et finales**

**TITRE V. Dispositions transitoires et finales**

**Art. 46 (nouveau).-** Les articles 6, 35, 35bis et 46 adoptés par l'assemblée des délégués du 30 mai 2012 entrent en vigueur au 1er janvier 2013.



CODEMS Sarine

## PROPOSITION DE RATTRAPAGE DES FRAIS FINANCIERS

### 1) Constat

Depuis sa création, la CODEMS (anciennement CODEPA) a toujours payé les frais financiers aux EMS du district avec deux ans de décalage. Pour pallier à ce décalage et permettre aux EMS d'assurer leur financement, un intérêt de retard a été introduit, intérêt qui est payé aux homes du district sur la base du taux moyen constaté pour chaque EMS (à ce jour de 2 à 4 %). Cet intérêt est calculé sur 18 mois, les acomptes de la CODEMS étant versés à fin mars, début juillet et fin octobre de chaque année.

De nombreux EMS rencontrent aujourd'hui des problèmes de liquidités. De plus, la réalisation d'importants travaux de rénovation et/ou d'agrandissement aggrave encore le phénomène de décalage entre le moment de la réalisation des frais financiers et le paiement réel par la CODEMS.

Chaque année, la CODEMS verse plus de 250'000.00 d'intérêts aux EMS du district. Ces prochaines années, ces intérêts pourraient monter jusqu'à quelques 390'000.00 et représenter, sur la période 2013-2022 (10 ans), un montant de CHF 3'437'604.00 ou encore, pour la période 2012-2025 (14 ans) 4,75 millions !

Pour pallier à cette augmentation des intérêts de retard et permettre aux EMS du district de pouvoir se financer au mieux, proposition est faite à l'ACSMS d'emprunter le montant nécessaire au rattrapage d'une année de frais financiers : en 2013, la CODEMS verserait aux EMS les frais financiers 2011 (avec intérêts de retard) et les frais financiers 2012 (sans intérêts de retard). Ainsi, dès 2014, les EMS toucheraient les frais financiers dans les 6 mois qui suivent le bouclage annuel.

Paiement des frais financiers selon la méthode actuelle :

| Année              | 2013         | 2014         | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019          | 2020          | 2021          | 2022         | 2023         |
|--------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|
| FF à payer         | 6'751'350.85 | 7'366'255.65 | 8'282'968.08 | 8'235'691.16 | 8'671'604.59 | 8'801'623.56 | 9'644'553.03  | 9'748'265.15  | 9'697'626.48  | 9'555'997.06 | 9'327'871.70 |
| Intérêts de retard | 256'505.95   | 305'810.98   | 340'554.96   | 337'846.69   | 359'959.28   | 355'295.05   | 388'879.30    | 369'653.51    | 364'232.74    | 358'865.50   | 350'817.61   |
| FF totaux          | 7'007'856.80 | 7'672'066.63 | 8'623'523.04 | 8'573'537.85 | 9'031'563.87 | 9'156'918.61 | 10'033'432.33 | 10'117'918.66 | 10'061'859.21 | 9'914'862.55 | 9'678'689.30 |

### 2) Proposition

Comme mentionné au point un, le comité de l'ACSMS propose de recourir à l'emprunt auprès d'une banque pour rattraper un an de frais financiers. Le coût global pour les communes du district peut être chiffré ainsi :

| Année                        | 2013         | 2014         | 2015         | 2016         | 2017         | 2018          | 2019          | 2020          | 2021         | 2022         | 2023          |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|---------------|
| FF à payer                   | 7'007'856.80 | 8'282'968.08 | 8'235'691.16 | 8'671'604.59 | 8'801'623.56 | 9'644'553.03  | 9'748'265.15  | 9'697'626.48  | 9'555'997.06 | 9'327'871.70 | 9'013'294.72  |
| Emprunt à réaliser           | 7'366'255.65 |              |              |              |              |               |               |               |              |              |               |
| Amortissement annuel         | 1'000'000.00 | 1'000'000.00 | 1'000'000.00 | 1'000'000.00 | 1'000'000.00 | 1'000'000.00  | 1'000'000.00  | 1'000'000.00  | 1'000'000.00 | 1'000'000.00 | 1'000'000.00  |
| Amort. cumulé                |              | 1'000'000.00 | 2'000'000.00 | 3'000'000.00 | 4'000'000.00 | 5'000'000.00  | 6'000'000.00  | 7'000'000.00  | 8'000'000.00 | 9'000'000.00 | 10'000'000.00 |
| Solde emprunt                | 7'366'255.65 | 6'366'255.65 | 5'366'255.65 | 4'366'255.65 | 3'366'255.65 | 2'366'255.65  | 1'366'255.65  | 366'255.65    |              |              |               |
| Intérêts bancaires           | 147'325.11   | 127'325.11   | 107'325.11   | 87'325.11    | 67'325.11    | 47'325.11     | 27'325.11     | 7'325.11      |              |              |               |
| Versement total des communes | 8'155'181.91 | 9'410'293.19 | 9'343'016.27 | 9'758'929.70 | 9'868'948.67 | 10'691'878.14 | 10'775'590.27 | 10'071'207.24 | 9'555'997.06 | 9'327'871.70 | 9'013'294.72  |

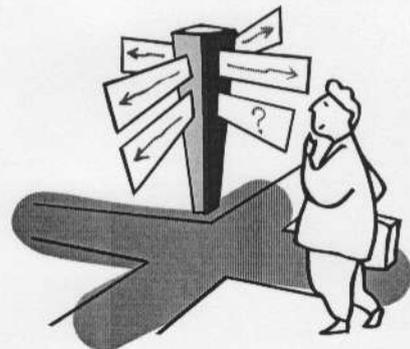
### 3) Comparaison des deux systèmes

|   |             |            |            |              |              |              |              |              |              |              |              |
|---|-------------|------------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Intérêts selon situation existante          | 256'505.95  | 305'810.98 | 340'554.96 | 337'846.69   | 359'959.28   | 355'295.05   | 388'879.30   | 369'653.51   | 364'232.74   | 358'865.50   | 350'817.61   |
| Intérêts cumulés selon situation existante  |             | 562'316.93 | 902'871.89 | 1'240'718.58 | 1'600'677.86 | 1'955'972.91 | 2'344'852.21 | 2'714'505.72 | 3'078'738.46 | 3'437'603.95 | 3'788'421.56 |
| Intérêts selon situation proposition comité | 403'831.06  | 127'325.11 | 107'325.11 | 87'325.11    | 67'325.11    | 47'325.11    | 27'325.11    | 7'325.11     |              |              |              |
| Intérêts cumulés selon proposition comité   |             | 531'156.17 | 638'481.29 | 725'806.40   | 793'131.51   | 840'456.62   | 867'781.74   | 875'106.85   | 875'106.85   | 875'106.85   | 875'106.85   |
| Economie annuelle                           | -147'325.11 | 178'485.87 | 233'229.85 | 250'521.58   | 292'634.17   | 307'969.93   | 361'554.19   | 362'328.40   | 364'232.74   | 358'865.50   | 350'817.61   |
| Economie cumulée                            |             | 31'160.76  | 264'390.61 | 514'912.18   | 807'546.35   | 1'115'516.29 | 1'477'070.47 | 1'839'398.87 | 2'203'631.61 | 2'562'497.10 | 2'913'314.71 |



INFORMATION

COMMUNALES



## Accueil extrascolaire des communes de Noréaz, Ponthaux et Prez-vers-Noréaz

Depuis le 27 août 2012, Mme Johanne Fornt Arrigo est ravie d'accueillir des enfants des trois communes dans l'ancienne école des garçons à Noréaz. Ce système de garde au service des parents, en fonction de leurs besoins pour concilier vie familiale et vie professionnelle ou formation et de leurs revenus, a été mis en place pour les enfants du cercle scolaire. Il est évolutif en fonction des demandes. Actuellement, l'accueil est ouvert partiellement, 22 enfants le fréquentent par semaine, de 4 à 9 enfants par plage horaire.

Les temps extrascolaires sont limités mais néanmoins il se passe beaucoup de chose à l'accueil où des enfants de différents âges, venant des 3 sites, se rencontrent. Les divers moments de la journée sont riches en échanges :

Le matin, les enfants prennent leur petit déjeuner en écoutant souvent une histoire.

Le midi est un moment convivial où les enfants ont du plaisir à se retrouver, à manger ensemble et à s'encourager à goûter des aliments qu'ils n'affectionnent pas toujours...



Les repas sont pris dans la petite salle de la maison communale. Ils sont préparés à la Résidence Saint Martin à Cottens et livrés par le groupe des bénévoles de Noréaz qui s'occupe également des repas à domicile pour les aînés, les personnes malades ou accidentées.

Le soir reste un moment studieux au début, puis il se poursuit avec des bricolages, des jeux, des histoires ou du temps libre.



Ouverture actuelle :

| Plages     | Horaires    | Lundi  | Mardi  | Mercredi | Jeudi  | vendredi |
|------------|-------------|--------|--------|----------|--------|----------|
| Matin      | 6h45-8h15   |        | OUVERT |          | OUVERT | OUVERT   |
| Matinée    | 8h15-11h30  |        |        | FERME    |        |          |
| Midi       | 11h30-13h30 | OUVERT |        | FERME    | OUVERT | OUVERT   |
| Après-midi | 13h30-15h40 | FERME  |        | FERME    |        |          |
| Soir       | 15h40-18h40 | OUVERT |        | FERME    | OUVERT |          |

L'AES se veut ouvert aux besoins des parents, en ce sens, nous vous rappelons que des plages horaires (en blanc dans le tableau) peuvent s'ouvrir dès que 3 enfants s'inscrivent à des fréquentations régulières. Mme Isabelle Staub Barbey s'occupe des inscriptions, veuillez la contacter pour toutes questions à ce sujet.

Nous pouvons accueillir jusqu'à 12 enfants par plage horaire ce qui laisse de la place pour des fréquentations occasionnelles. N'hésitez pas à utiliser ce service : il suffit d'appeler la responsable de l'accueil, au plus tard, le jour même avant 8h. Une fréquentation occasionnelle est facturée au plein tarif (sans subventionnement) soit fr. 6.- l'heure de garde.

Si plus de 12 enfants étaient inscrits pour une plage horaire, à des fréquentations régulières, nous devrions engager une personne auxiliaire pour seconder la responsable. Nous serions prêts à le faire les locaux sont suffisamment spacieux.

Nous espérons pouvoir à l'avenir ouvrir l'accueil à temps complet afin de pouvoir répondre idéalement aux besoins des familles.

Si vous avez des jeux et jouets, livres, ou autre matériel pour le bricolage à donner, nous les récupérons volontiers. Apportez-les directement à l'AES ou prenez contact avec Mme Fornt Arrigo.



MERCI

Johanne Fornt Arrigo 079 391 31 27

Isabelle Staub Barbey 079 221 01 23

AES : 026 470 06 71

aes@noreaz.ch

## Contrôle des habitants en 2012

Etat au 12 novembre 2012



### **Arrivées**

Nous dénombrons 62 arrivées en 2012 dans la commune, à ce jour.

Nous souhaitons la bienvenue dans nos villages à tous ces nouveaux habitants.

### **Départs :**

43 personnes ont quitté la commune durant la même période.

A toutes ces personnes, nous présentons nos meilleurs vœux pour l'avenir.

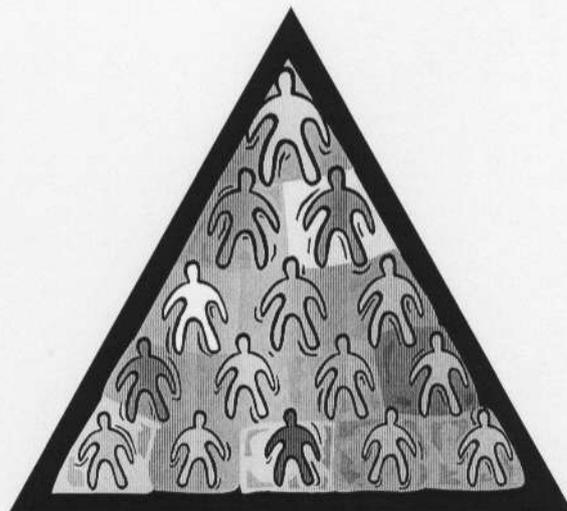
### ***Notre commune compte à ce jour 682 habitants, dont :***

*120 enfants de 0 à 10 ans  
78 adolescents de 11 à 19 ans  
70 jeunes adultes de 20 à 29 ans  
107 adultes de 30 à 39 ans  
112 adultes de 40 à 49 ans  
85 adultes de 50 à 59 ans  
64 adultes de 60 à 69 ans  
33 adultes de 70 à 79 ans  
13 adultes de 80 à 95 ans*

*La proportion hommes / femmes est de :*

*338 hommes et 346 femmes.*

*La moyenne d'âge est de 35,87 ans.*





### **Décès :**

Nous avons eu à déplorer le décès de :

Madame Agathe Zbinden, le 25.11.2011

*Nous formulons nos sincères condoléances  
à sa famille en deuil.*

### **Naissances :**

De petits bambins sont venus agrandir notre population :



07.02.2012 *Tilmann Thomas, fils de Carlos de la Iglesia et Valérie Tillmann*

03.03.2012 *Cilidonio Maxime, fils de Cataldo et Adriana Cilidonio*

13.06.2012 *Mettraux Mathilde, fille de Sébastien et Stéphanie Mettraux*

28.06.2012 *Dénervaud Lilwenn, fille de David Berger et Aurore Dénervaud*

*Nous souhaitons bonheur et santé à ces bébés et félicitations aux heureux  
parents*

### **Majorité civique en 2012 (nés en 1994)**



Caroline Berset, née le 8 mai 1994

Marie Stulz, née le 1<sup>er</sup> juin 1994

Magalie Domon, née le 17 octobre 1994

Maxime Goetschi, né le 17 novembre 1994

Mathilda Schultheiss, née le 3 décembre 1994

*Le Conseil communal félicite ces jeunes gens pour  
leur entrée dans la vie adulte.*



**Fermeture de l'Administration communale**  
**durant les fêtes de fin d'année**

*Nous informons les citoyennes et citoyens de Ponthaux que notre administration communale sera fermée*

**du vendredi 22 décembre 2012**  
**au lundi 7 janvier 2013**

---

*En cas de nécessité vous pouvez aussi  
laisser un message sur notre répondeur :  
026/475.32.70*

*Ou un Fax : 026/475.29.10*

*Ou un e-mail: [ponthaux@bluewin.ch](mailto:ponthaux@bluewin.ch)*

*Nous vous répondrons dans les plus brefs  
délais.*

*Tout en vous remerciant d'avance de votre  
compréhension, nous vous adressons nos  
vœux les meilleurs pour les fêtes de fin  
d'année et une excellente année 2012.*



*Le Conseil communal*



## ADMINISTRATION COMMUNALE

### HORAIRE D'OUVERTURE DU BUREAU COMMUNAL

- Lundi : 8h00 – 11h30  
13h30 – 18h00
- Mardi : 8h00 – 11h30
- Jeudi : 8h00 – 11h30

La permanence téléphonique est assurée durant les heures d'ouverture du bureau. Le répondeur téléphonique est à votre disposition, en dehors de ces heures, pour nous laisser un message au numéro de téléphone : 026/475.32.70.

Autres coordonnées :

FAX : 026/475.29.10

E-mail : [ponthaux@bluewin.ch](mailto:ponthaux@bluewin.ch)

Site Internet : [www.ponthaux.ch](http://www.ponthaux.ch) ( Toutes les informations communales y figurent, y compris les tous ménages).

## Déchetterie

Petit rappel sur l'utilisation de notre déchetterie.

### Container PET

Doivent y être déposées, uniquement les bouteilles PET.



### Container Plastique

Dans ce container sont déposées les grandes bouteilles plastiques telles que bouteilles d'adoucissants, lessive, huile, etc. qui sont des déchets volumineux. Les gobelets de yogourt et autres emballages plastiques doivent être jetés à la poubelle. Ce plastique est de toute manière brûlé.

### Benne à verre

Nous y trouvons des bouteilles directement déposées dans un sac plastique, ainsi que d'autres détritrus divers...

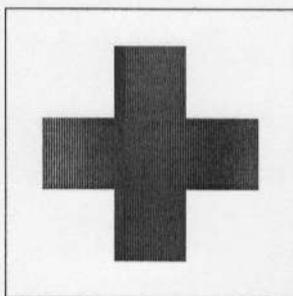
### Benne brune : papier-carton

Cette benne sert uniquement au dépôt de ces matériaux.

Le bois, les berlingots ou autres doivent être éliminés dans la poubelle ou lors des encombrants.



### Benne blanche : Croix-rouge



Nous rappelons que cette benne a pour but de récolter des vêtements et chaussures en bon état, pouvant être revendus dans les boutiques de secondes mains, de la Croix Rouge ou pouvant être distribués aux plus démunis.

Les vieux duvets, les chaussures trouées, les vêtements déchirés, etc. ne doivent pas y être déposés mais doivent être éliminés dans la poubelle ou lors des encombrants.

## Huiles minérales et végétales

Un container à deux récipients se trouve à la déchetterie. Comme les huiles ménagères sont versées dans celui des huiles minérales, et vice-versa, ce container doit être récupéré par une entreprise spécialisée qui est chargée de les traiter. Cela crée un coût supplémentaire pour la Commune. Nous recommandons donc d'utiliser les bons récipients pour verser vos huiles.

## Encombrants

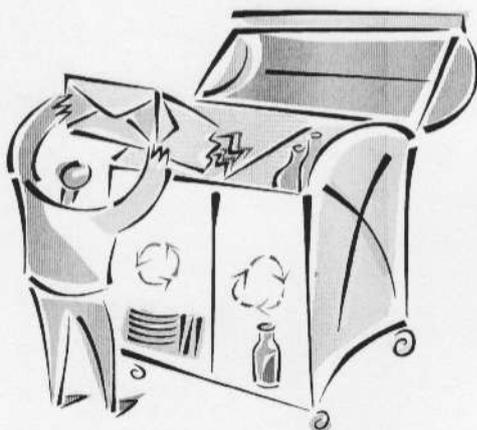
Notre système de déchetterie ouverte ne permet pas la mise à disposition d'une benne pour les encombrants toute l'année. Pour l'instant les encombrants sont collectés deux fois par année, sur la place de l'école. Nous vous prions instamment de ne pas déposer les encombrants à la déchetterie en dehors de la collecte officielle.

\*\*\*\*\*

Nous rappelons que les coûts de la gestion de la déchetterie sont financés par les taxes d'utilisation annuelles. Le Conseil communal essaie de contrôler au maximum les dépenses liées à ce poste, afin d'éviter une augmentation de la taxe poubelles. Cela ne sera possible qu'avec l'aide de tous les habitants de la Commune.

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration.

Le Conseil communal



## Passeports suisses biométriques

### Dès le 1<sup>er</sup> mars 2010 le Passeport biométrique est introduit

Les passeports 03 et biométriques 06 restent valables jusqu'à leur échéance.



### Comment procéder pour commander un passeport?

- ☞ Par internet : [www.passeportsuisse.ch](http://www.passeportsuisse.ch) – suivre procédure de demande du passeport 2010, puis suivre formule de demande passeport 10.
- ☞ Par téléphone : 026/305.15.26
- ☞ Sur place : Service de la population et des migrants, secteur passeports suisses – Biométrie – Rte d'Englisberg 11 à 1763 Granges-Paccot.
  - Prévoir un délai d'attente sur place
  - N'apporter aucune photo, elles sont faites sur place
  - Toujours apporter ses anciens documents d'identité

### Carte d'identité

- ☞ Les demandes de carte d'identité peuvent encore être déposées auprès de la commune de domicile – Apporter une photo et les anciens documents d'identité.
- ☞ ou également auprès du secteur des passeports suisses – centre de biométrie à Granges-Paccot – Les démarches sont identiques à celles du passeport.

### Je désire 1 passeport et 1 carte d'identité

- ☞ **Même processus que pour le passeport**

### Je pars demain... Je n'ai pas de document d'identité valable...Que faire ?

- ☞ Se présenter auprès du Service de la population et des migrants, secteur Passeports suisses –Biométrie, à Granges-Paccot.
- ☞ Se munir de son ancien document d'identité, si existant, afin d'établir un PASSEPORT PROVISOIRE (valable pour 1 voyage et max. 1 an).

**Ce document est disponible en 1 heure.**

### Prix et durée de validité

| Passeport 2010                                | Cartes d'identité                            | Combi (passeport et CI)                       |
|---|--|---|
| Adultes (18 ans) Fr. 145.—<br>validité 10 ans | Adultes (18ans) Fr. 70.—<br>validité 10 ans  | Adultes (18 ans) Fr. 158.—<br>validité 10 ans |
| Enfants (0-18ans) Fr. 65.—<br>validité 5 ans  | Enfants (0-18ans) Fr. 35.—<br>validité 5 ans | Enfants (0-18 ans) Fr. 78.—<br>validité 5 ans |

Délai de livraison des documents d'identité : 10 jours ouvrables  
Envoi sous plis recommandé



**CALENDRIER DES CONSULTATIONS 2013  
SERVICE DE PUERICULTURE**

**District de la Sarine**

**Sur rendez-vous uniquement,  
au 026/347.39.69 du mardi au vendredi de 8h00 à 9h30  
(les consultations ont lieu l'après-midi)**

**Avry-sur-Matran**, Bâtiment communal, salle de réunion, 1<sup>er</sup> étage, **le 1<sup>er</sup> vendredi du mois** :  
4 janvier, 1 février, 8 mars (2<sup>ème</sup>), 3 mai, 7 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 4 octobre, 8  
novembre (2<sup>ème</sup>), 6 décembre.

**Belfaux**, Bâtiment de la paroisse, rez-de-chaussée, 1<sup>ère</sup> salle à gauche, **le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois** :  
17 janvier, 21 février, 21 mars, 18 avril, 16 mai, 20 juin, 18 juillet, 22 août (4<sup>ème</sup>), 19 septembre, 17  
octobre, 21 novembre, 19 décembre.

**Corminboeuf**, Ecole, local de la buvette, **le 1<sup>er</sup> mardi du mois** : 8 janvier (2<sup>ème</sup>), 5 février, 5 mars,  
7 mai, 4 juin, 2 juillet, 6 août, 3 septembre, 1<sup>er</sup> octobre, 5 novembre, 3 décembre.

**Grolley**, Cure, rez-de-chaussée, **le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois** : 10 janvier, 14 février, 14 mars, 13 juin,  
11 juillet, 8 août, 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre, 12 décembre.

**Lentigny**, Bâtiment communal, 1<sup>er</sup> étage, **le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois** : 16 janvier, 20 février,  
20 mars, 17 avril, 15 mai, 19 juin, 17 juillet, 21 août, 18 septembre, 16 octobre, 20 novembre, 18  
décembre.

**Le Mouret**, Ancien bâtiment de l'administration communale, **le 4<sup>ème</sup> mardi du mois** : 22 janvier,  
26 février, 26 mars, 23 avril, 25 juin, 23 juillet, 27 août, 24 septembre, 22 octobre, 26 novembre.

**Neyruz**, Maison paroissiale, rez-de-chaussée, **le 4<sup>ème</sup> mercredi du mois** : 23 janvier, 27 mars, 24  
avril, 26 juin, 24 juillet, 28 août, 25 septembre, 23 octobre, 27 novembre.

***Pour les consultations à Farvagny et à Rossens, veuillez prendre rendez-vous  
auprès de notre service de puériculture de la Gruyère au no. 026/919.00.13 du lundi  
au vendredi de 8h00 à 10h00 !***

**Farvagny**, Bâtiment de la Poste, salle paroissiale, rez-de-chaussée, **le 1<sup>er</sup> mardi du mois** :  
5 février, 5 mars, 2 avril, 7 mai, 4 juin, 2 juillet, 6 août, 3 septembre, 1<sup>er</sup> octobre, 5 novembre, 3  
décembre.

**Rossens**, Halle polyvalente, salle de réunion, sous-sol, **le 2<sup>ème</sup> mercredi du mois** : 9 janvier,  
13 février, 13 mars, 10 avril, 8 mai, 12 juin, 10 juillet, 14 août, 11 septembre, 9 octobre, 13  
novembre, 11 décembre.

**Sous réserve de modification**

# BÉNÉVOLE? POURQUOI PAS!



## Intéressé-e par un engagement bénévole?

### Etre bénévole, c'est

- donner de son temps au service de la collectivité, en équipe, avec des collègues bénévoles ou salariés
- exercer une activité régulière ou ponctuelle selon sa disponibilité, ses aptitudes et ses envies personnelles
- mettre en oeuvre et développer de nouvelles compétences, s'épanouir personnellement
- contribuer à une société plus solidaire

### Le RéseauBénévolatNetzwerk

- a été créé en 2005 et regroupe plus de 60 organisations membres
- est une plateforme d'échange, de coordination et de promotion du bénévolat dans le canton de Fribourg
- soutient et accompagne l'engagement bénévole des personnes intéressées, notamment via sa bourse du bénévolat
- assure la présence et la visibilité du bénévolat dans les médias

### Les membres du réseau

- sont des associations fribourgeoises à but non lucratif qui font appel à des bénévoles pour leurs prestations
- assurent une formation et un encadrement des activités bénévoles dans une ambiance de travail conviviale

### Intéressé/e ?

Consultez notre site : [www.benevolat-fr.ch](http://www.benevolat-fr.ch)

Nous avons aussi une page facebook que vous pouvez aimer !

RéseauBénévolatNetzwerk, Rte de la Fonderie 8c, 1700 Fribourg, Tél : 026 422 37 07, [info@benevolat-fr.ch](mailto:info@benevolat-fr.ch)

# Services aux personnes âgées



## Visites à domicile

Partager un moment agréable avec une personne bénévole qui vient vous trouver pour vous tenir compagnie, bavarder, vous faire la lecture ou vous aider à rédiger un courrier. Elle vous accompagne aussi en promenade, chez le coiffeur ou au magasin et peut s'occuper de faire quelques courses.

Renseignements: 026 347 39 63 ou [benevolat@croix-rouge-fr.ch](mailto:benevolat@croix-rouge-fr.ch)



## Aide aux proches

Des auxiliaires de santé vous relaient si vous vous occupez à domicile d'une personne âgée et/ou malade. Pendant ce temps, vous vous ressourcez. Ce service d'accompagnement est complémentaire des organisations d'aide et de soins à domicile.

Renseignements: 026 347 39 79 ou [aide.aux.proches@croix-rouge-fr.ch](mailto:aide.aux.proches@croix-rouge-fr.ch)



## Service des transports

Si vous avez une mobilité réduite due à l'âge ou à la maladie, nous pouvons faciliter vos déplacements. Un chauffeur vient vous chercher à votre domicile et vous conduit chez votre médecin, à l'hôpital, etc... puis vous ramène chez vous.

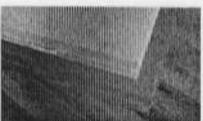
Renseignements: 026 347 39 40 ou [benevolat@croix-rouge-fr.ch](mailto:benevolat@croix-rouge-fr.ch)



## Des lits électriques

En cas d'alitement prolongé, d'une sortie d'hôpital et pour faciliter les soins à domicile, nous mettons à disposition (location ou vente) des lits électriques à trois moteurs.

Renseignements: 026 347 39 52 ou [locations@croix-rouge-fr.ch](mailto:locations@croix-rouge-fr.ch)



## Des matelas anti-escarres

Pour permettre une protection cutanée lors d'un alitement prolongé.

Renseignements: 026 347 39 52 ou [locations@croix-rouge-fr.ch](mailto:locations@croix-rouge-fr.ch)



## Un système d'alarme

Pour votre autonomie, pour que vous et vos proches soyez rassurés. Vous êtes en sécurité 24 heures sur 24 grâce à un petit appareil facile à utiliser, que vous portez comme une montre-bracelet, un pendentif ou une broche. En cas de besoin, vous activez la touche d'appel et la centrale d'alarme organise des secours appropriés.

Renseignements: 026 347 39 52 ou [locations@croix-rouge-fr.ch](mailto:locations@croix-rouge-fr.ch)

## Croix-Rouge fribourgeoise

Rue G.-Techtermann 2

Case postale 279

1701 Fribourg

Tél. 026 347 39 40

[www.croix-rouge-fr.ch](http://www.croix-rouge-fr.ch)

[info@croix-rouge-fr.ch](mailto:info@croix-rouge-fr.ch)

Mieux s'entourer, mieux vivre

**Croix-Rouge fribourgeoise**  
**Freiburgisches Rotes Kreuz**

Association cantonale de la Croix-Rouge suisse

